



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 08 JANVIER 2026 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES  
PRESENTS : **33**

MEMBRES  
REPRESENTES : **5**

MEMBRES  
ABSENTS : **2**

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
**02 JANVIER 2025**

DELIBERATION  
**2026-11**

**OBJET :**  
**SERVITUDE  
D'AQUEDUC  
SOUTERRAIN ET DE  
PASSAGE D'UNE  
CANALISATION, AU  
PROFIT DU CANAL DE  
PROVENCE, SUR LA  
PARCELLE  
COMMUNALE  
CADASTREE SECTION  
D N°1714 - MOULIN DE  
VALABRE (MILHAUD)**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS  
Corinne D'ONORIO DI MEO donne procuration à Antonio MUJICA  
Kamel BELARBI donne procuration à Alain GIUSTI

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

**Étaient absents et non représentés lors de la séance :**

Monsieur Bruno PRIOURET  
Madame Fouzia BOUKERCHE

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,

**Vu** la convention et les plans ci-annexés,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, la parcelle D n°1714 est issue de la division de la parcelle communale D n°186.

Elle fait partie de l'assiette du bail emphytéotique, conclu le 28 novembre 1983, avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille.

La Société du Canal de Provence (SCP) - dont le siège est au Tholonet, CS 70064, 13182 AIX-EN-PROVENCE Cedex 5 - sollicite la constitution d'une servitude d'aqueduc souterrain et de passage d'une canalisation, sur ladite parcelle D n°1714.

La servitude s'exercera sur une longueur de 30 mètres linéaires, sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et au plan (cf. tracé matérialisé en bleu foncé) ci-joints.

En contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 1 € symbolique sera versée par la SCP à la Commune, lors de la signature de l'acte.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

### Article 1 :

De constituer, au profit de la Société du Canal de Provence (SCP), une servitude d'aqueduc souterrain et de passage, sur la parcelle cadastrée section D n°1714 relevant du domaine privé communal – Lieu-dit Milhaud.

### Article 2 :

De dire que la servitude s'exercera sur une longueur de 30 mètres linéaires et sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et au plan (cf. tracé matérialisé en bleu foncé) ci-annexés.

### Article 3 :

De dire que, à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 1,00 € symbolique sera versée par la SCP à la Commune, aux Recettes du Budget Communal.

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**Article 5 :**

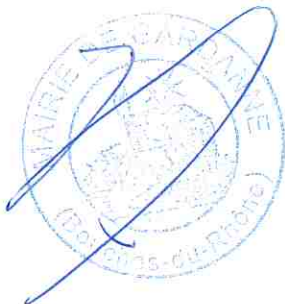
De dire que les frais d'acte seront à la charge de la SCP.

**Article 6 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'UNANIMITE des suffrages  
exprimés

**Le Maire,  
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,  
Vincent BOUTEILLE**

